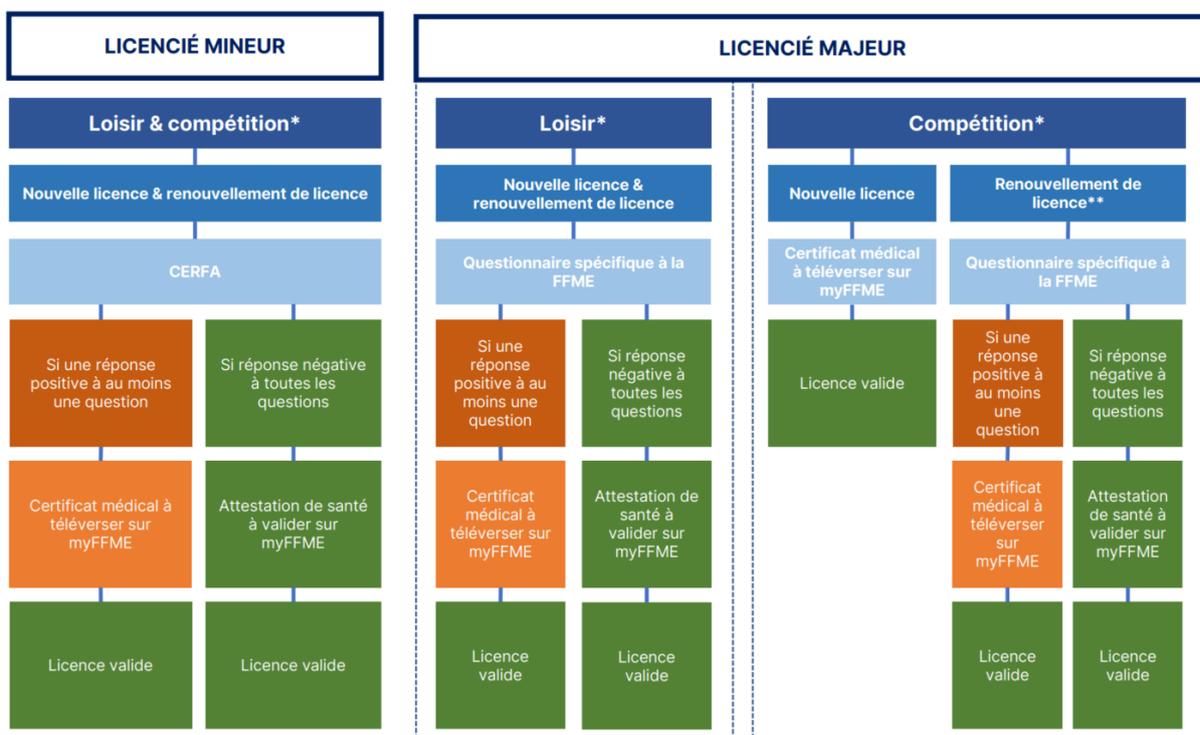




## INFORMATION CERTIFICAT MEDICAL A LA PRISE DE LICENCE SAISON 2023/2024



 \*La pratique de l'alpinisme exige un certificat médical tous les ans

\*\*Un certificat médical doit être fourni tous les trois ans

### ➤ Tous types de licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2 500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique. **Le certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.**

**Votre certificat médical est à enregistrer directement sur votre espace myFFME.**



➤ **Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)**

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétition.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un [questionnaire de santé jeune](#) à remplir :

- **Réponse NON à toutes les questions** : Un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention « y compris en compétition » pour pouvoir participer aux compétitions

**Votre attestation santé ou votre certificat médical est à enregistrer directement sur votre espace myFFME.**

➤ **Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)**

• **Première licence compétition :**

Obligation de fournir un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention « y compris en compétition » pour permettre la participation aux compétitions.

• **Première licence loisir ou renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement de la licence adulte est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans, uniquement pour une licence compétition. Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour la prise ou le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un [questionnaire de santé adulte](#) :

- **Réponse NON à toutes les questions** : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence.

**Votre attestation santé ou votre certificat médical est à enregistrer directement sur votre espace myFFME.**